

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2018 015-211500947-20180807-DE_2018_08_41-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>8 / 8 / 2018</u> et publié ou notifié le <u>8 / 8 / 2018</u>
--

Séance du 07 août 2018

Délibération DE_2018_08_41

Date de la convocation: 27/07/2018

Membres en exercice : 13

L'an deux mille dix-huit et le sept août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy BLANDINO

Présents : 8

Présents : Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, René BEYNEL, Françoise FLOTTE, Pascal MALVEZIN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Claude BESSE par Pascal MALVEZIN, Daniel ROUGE par Pierre AUDISSERGUES

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Fabrice CARNEIRO, Marie-Pierre HAUQUIN, Isabelle LEPCZYNSKI

Secrétaire de séance: Christine VIGNY

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI -

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 :

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018 - DE 2018_05_32

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

Objet: EXPOSITION ESTIVALE AU CHATEAU TARIFS - DE 2018_05_33

L'exposition commencera le 21 juillet avec vernissage à 11h. Les œuvres seront installées à partir du 13 juillet. Les catalogues sont en cours d'achèvement, ils seront disponibles sous 15 jours.

Monsieur le Maire a obtenu de la Châtaigneraie cantalienne une subvention de 2 000€, subvention qui viendra atténuer un coût important mais nécessaire à la ville.

Monsieur BARBECOT indique que les tarifs sont inchangés depuis 5 ans et que le prix proposé cette année est en rapport avec la qualité des œuvres présentées.

La discussion porte sur la gratuité au moins de 18ans puis sur la vente des catalogues.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'entrée pour l'exposition de la façon suivante :

Entrée normale : 3,00€

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) et moins de 18 ans : 2,50€

Gratuité pour les moins de 16 ans.

Deux catalogues seront édités à cette occasion et pourront être vendus. Il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente à 8,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus et arrête les tarifs suivant pour l'exposition estivale au château

Entrée normale : 3,00€

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) et moins de 18 ans : 2,50€

Gratuité pour les moins de 16 ans.

Objet: MARCHE HEBDOMADAIRE - DE 2018 05 34

Le marché de plein air a lieu les 2èmes et 4èmes vendredis en période hivernale or plusieurs commerçants ont demandé à ce que le marché soit hebdomadaire.

Il faut aussi remarquer que le commerce local bénéficie de l'attractivité du marché.

Pour Monsieur AUDISSERGUES il faut aussi avoir la qualité ; madame VIGNY pense que la régularité appelle la qualité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut gérer les conflits entre exposants, il y aura donc lieu d'établir un règlement pour réguler l'attribution des emplacements.

Madame VIGNY insiste sur la nécessité que le règlement intègre les manifestations exceptionnelles.

Compte tenu de l'intérêt que représente un marché à tenue régulière il est proposé au Conseil municipal d'établir un marché hebdomadaire le vendredi de 7h à 13h. Le marché se tenant sur la place du foirail.

Un règlement du marché sera élaboré en concertation avec les exposants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le marché hebdomadaire le vendredi de 7h à 13h. Le marché se tenant sur la place du foirail.

Objet: CESSION DE TERRAIN - DE 2018 05 35

La commune a été sollicitée par Madame et Monsieur KNAPP pour acheter à la commune le passage reliant la rue de la Frugière et la rue Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire précise que ce passage étant entre 2 propriétés privées et qu'il n'est pas dissocié de la voirie communale il convient avant de le vendre de procéder à son déclassement qui passe par une enquête publique.

De plus il est condamné par deux murs à ses extrémités.

Le prix de vente tiendra compte des frais engagés pour le déclassement (bornage, enquête...).

Madame VIGNY propose que pour diminuer les coûts il soit regrouper plusieurs demandes le cas échéant.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour cette vente, et en cas d'approbation d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la cession de terrain au profit de Madame et Monsieur KNAPP
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette cession**

Objet: PARC EOLIEN AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DE 2018 05 36

Par courrier reçu le 25 avril, Madame le Préfet a sollicité l'avis des Maires de Siran, Glénat, Saint-Gérons, Laroquebrou et Saint-Saury.

Monsieur le Maire a demandé des compléments d'information afin de pouvoir présenter le dossier au Conseil :

- Les hauteurs hors-tout des installations
- Des montages photographiques *réalistes* montrant l'impact visuel (vues du château de La Roquebrou, du château de Messac, de la cité du Calvaire etc...).
- L'étude d'impact en termes de circulation dans La Roquebrou lors de la construction des éoliennes

A ce jour ces compléments n'ont pas été fournis et il semblerait qu'il n'y aura pas de réponse.

L'avis est demandé au Conseil alors que le dossier reste très imprécis, il semblerait que les éoliennes prévues soient plus grandes que celles installées à Saint-Saury.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du PLUI il a été remarqué la qualité des plateaux nous entourant.

Il sollicite l'avis du Conseil.

Monsieur MALVEZIN note le paradoxe : il faudrait plus d'éoliennes et moins de nucléaire mais chez l'autre.

Pour Madame HAUQUIN son principal regret est que ce soit confié à des entreprises privées et non pas au secteur public.

Madame VIGNY pense que si c'était porté par le public ce serait mieux accepté par les populations.

Monsieur MALVEZIN se demande quel sera le poids du vote du Conseil

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil est seulement consulté comme voisin, mais les procédures suivront leur cours, le gros problème est l'impact global sur le paysage.

M. AUDISSERGUES regrette également cet impact visuel.

Monsieur le Maire précise que nous faisons sans doute partie des territoires à énergie verte (qui produit plus qu'elle ne consomme)

Madame VIGNY note que les projets sont présentés aux collectivités comme une nouvelle source de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal constatant l'absence de réponse à sa demande de complément d'information,

Affirmant sa volonté de préserver la qualité paysagère de la commune et de ses environs

Donne un avis défavorable au projet de parc éolien présenté par la société Valorem.

Objet: BUDGET COMMUNAL INTEGRATION DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES - DE 2018 05 37

Lors du vote du budget les recettes espérées au titre de la DETR pour la Maison BUC ont été inscrites pour 35 000€.

Suite à une erreur de saisie il y a eu à tort inscription d'une recette de 102 173,34€ sur le chapitre 001.

La notification d'attribution de la DETR parvenue le 9 mai est d'un montant de 128 324,00€, il y a donc lieu d'inscrire cette recette sur le chapitre 13 et pour conserver l'équilibre budgétaire de ramener la dépense prévue pour la maison BUC à 91 150,66€ au lieu de 100 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération ne se fera que si nous avons la totalité des financements demandés.

Les fonds demandés à la Région sont soumis à exécution dans un délai de 6 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Inscrit en recette au chapitre 13 le montant de 128 324,00€ de la DETR 2018

Ramène la dépense liée aux travaux sur la Maison Buc à 91 150,66€ (art. 2313 Opération 91)

Objet: Emploi saisonniers - DE 2018 05 38

Monsieur MALVEZIN demande si le coût de l'exposition a été affinée et précise que compte tenu des financements espérés il restera 14 000€ à charge et regrette que l'on ne maîtrise pas mieux ces dépenses-là.

Monsieur BARBECOT rappelle que le coût intègre aussi les emplois saisonniers et que cela permet aussi de faire travailler des jeunes du pays. Cela fait partie de l'attractivité de la ville.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces postes sont indispensables car il y a une forte sujétion à ce moment là.

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant qu'en raison de l'approche de l'été, au surcroît de travail lié à l'augmentation de la fréquentation du camping municipal, à la préparation des différentes expositions, à la préparation du festival de Boogie-Woogie et des autres manifestations devant se dérouler pendant la période estivale, il y a lieu de prévoir 8 emplois saisonniers à temps non complet pour la période du 16 juillet au 29 août 2018.

Monsieur le Maire précise que la durée de ces contrats saisonniers sera comprise entre deux et quatre semaines.

De même l'accroissement temporaire d'activité notamment pour l'entretien des espaces verts et des voiries ainsi que pour la gestion du camping nécessite de recruter du 1er juin au 31 octobre deux agents polyvalents, dont un ne sera mobilisé qu'en fonction de l'activité réelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les explications données par Monsieur le Maire,
- décide de la création de 8 emplois saisonniers à temps non complet (30h par semaine), chacun pour une durée de 2 à 4 semaines, pour la période du 16 juillet au 29 août 2018 rémunérés au taux horaire qui équivaut à l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale,
- décide de la création de 2 emplois saisonniers à temps complet pour la période du 1 juin au 31 octobre 2018 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale,
- charge Monsieur le Maire de faire les démarches pour ces recrutements d'emplois d'été,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Questions diverses :

Monsieur Besse a rencontré M. Boissière qui a demandé s'il y aurait toujours les mêmes mesures de sécurité pendant les fêtes.

Madame HAUQUIN et Monsieur le Maire notent qu'il faudra prévenir les différents usagers professionnels.

Madame VIGNY précise que l'information a été faite en 2017 sur les horaires de fermeture.

Madame HAUQUIN évoque la chute d'arbres en travers de la route de Lescloupier, avec un risque réel pour les usagers.

Les travaux seront faits si le propriétaire ne réagit pas.

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion du Boogie une bonne partie de l'équipe dirigeante a fait part de son intention, tout comme celle du comité des fêtes, de passer la main.

Il faut prendre le temps de se mettre autour de la table (commission d'élus) pour explorer différentes pistes et proposer un soutien.

Une commission Ad hoc se réunira donc le 9 juillet à 19h30.

Accueil de réfugiés Syriens :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association Aurore pour participer à l'accueil de réfugiés Syriens. Le problème est de se retrouver partagé entre la solidarité et le risque de rejet.

Monsieur AUDISSERGUES connaît l'association qui fait aussi venir des délinquants sous prétexte de réinsertion.

La commune de Saint-Mamet a également été sollicitée. Il faut aussi ne pas faire d'amalgames.

Monsieur le Maire les recevra le 12 juin à 10h.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la modification de la réglementation en matière de défense incendie qui impose aux communes de fournir des garanties sur ses capacités à assumer la demande des services d'incendie. Il faut dans un premier temps faire un recensement exhaustif des Points d'Eau Incendie et de leur débit.

La Communauté de communes propose un groupement de commande auprès de Cantal ingénierie territoire pour cette étude. La décision devrait sans doute être prise avant fin juin. Il faudrait donc provoquer une réunion du Conseil fin juin.

Si le Conseil en est d'accord, la délibération peut être prise ce soir, le détail sera diffusé.

Accord unanime du Conseil qui approuve la création du groupement de commande dans le cadre de la réforme de la défense incendie.

Une situation financière de la commune au 30 juin sera envoyée avec la convocation du prochain Conseil qui aura lieu sans doute en juillet.

Le Maire
Guy Blandino

